

Département du Calvados

Mairie de Feuguerolles-Bully

Séance du conseil municipal du jeudi 18 janvier 2024 à 20h00

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 18 janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des Ammonites, sous la présidence de Monsieur Franck Robillard, maire.

Présents : Laurence Adam, Valérie Albareda, Sarah Balouka, Olivier Davy, Thierry Goux, Fabien Lehalle, Bruno Onfroy, Olivier Pinel, Julia Quellien, Franck Robillard.

Procuration : Nicolas Gilles à Olivier Pinel, Clarisse Fougeray à Laurence Adam.

Excusés : Nicolas Gilles, Clarisse Fougeray

Absents : Sonia Madelaine.

Secrétaire de séance : Julia Quellien.

Rappel de l'ordre du jour :

- 1 – Approbation du compte rendu du conseil de décembre
- 2 – Vote des tarifs municipaux
- 3 – Subventions vélos électriques
- 4 – Ouverture de crédit budget communal
- 5 – Proposition animation jeu radio

Point ajouté au conseil :

6- Demandes de subventions pour les travaux d'aménagement et de sécurisation de la traversée du bourg de Feuguerolles (RD 147)

Questions et informations diverses

En ouverture de conseil, Franck Robillard accueille Monsieur Bally, chargé de mission biodéchets et économie circulaire au Syvedac. Il intervient pour présenter la nouvelle réglementation sur les biodéchets, en place depuis janvier 2024.

Monsieur Bally rappelle au conseil municipal que les collectivités ont l'obligation de proposer une solution pour les déchets verts et les déchets alimentaires. La CCVOO donne accès à la déchèterie pour les déchets verts et la possibilité de se procurer gratuitement un composteur, afin de favoriser le compostage individuel (moins cher et plus vertueux).

Le but étant d'agir ensemble pour la transition écologique (rappel : 110 euros HT la tonne ordures ménagères). Les élus interrogent Monsieur Bally sur les déchets alimentaires produits par la cantine scolaire. Monsieur Bally informe que le Syvedac peut accompagner sur l'anti-gaspi en proposant des formations au personnel de la cantine et des interventions directement auprès des enfants.

Le Syvedac met à disposition des supports de communication.

Monsieur Bally rappelle également quelques règles de tri.

POUBELLES NOIRES

- Os et arrêtes de poissons peuvent être jetés dans les déchets ménagers
- pas de piles, pas de jouets plastiques dans les déchets ménagers
- Papier cuisson, film alimentaire dans le bac noir

POUBELLES JAUNES

- Tout emballage

COMPOST

- Planter de la menthe poivrée près du composteur éloigne les rongeurs
- Le composte peut-être étalé au pied des haies et des arbustes, sur le gazon. On peut également le laisser "composter".
- Apporter autant de matières sèches (feuilles mortes, petite brindilles) que de matières vives dans le compost
- Brasser idéalement 1 fois par semaine le compost.
- Agrumes possibles mais fragmentés comme les coquilles de noix, noisettes et œufs.

Pour conclure son intervention, Monsieur Bally rappelle que la réglementation s'impose aux collectivités et non aux habitants. Il précise que notre territoire est bien engagé.

1- Approbation du compte-rendu du conseil municipal de décembre

N'ayant pas le compte rendu pour relecture, Franck Robillard reporte au prochain conseil l'approbation du compte rendu du mois de décembre.

2 – Vote des tarifs municipaux

Délibération 01/2023

Madame Julia Quellien rappelle la nécessité d'actualiser l'ensemble des tarifs municipaux chaque début d'année.

Ainsi, le conseil municipal étudie l'ensemble des tarifs actuellement pratiqués et décide à l'unanimité d'appliquer ces tarifs pour l'année 2024 soit :

> Salles de l'espace multi-activités :

	Week-end			Journée en semaine (8h-18h)	Soirée en semaine (18h-8h)			
	Salle Feuguerolles	Salle Bully	Feuguerolles & Bully	Salle Feuguerolles	Salle Feuguerolles	Salle Bully	Feuguerolles & Bully	Salle cantine (vin d'honneur)
Habitants 3 villages	400 €	250 €	600 €	200 €	200 €	100 €	300 €	100 €
Habitants hors 3V	600 €	375 €	900 €	300 €	300 €	150 €	450 €	Néant

- Tarif location sonorisation 50 €
- Tarif ménage : sans objet

> Gymnase :

Les tarifs concernant la location du gymnase (uniquement pour les habitants) :

- 5 € / heure pour les mineurs, étudiants ou demandeurs d'emploi
- 10 € / heure pour les adultes ou forfait 100 € les 12 heures

> Cimetière :

Concession trentenaire	Tarif
Sépulture classique	100 € pour 30 ans
Case urne au sol	350 € pour 30 ans
Case columbarium (en hauteur)	750 € pour 30 ans

> Tarifs divers :

Article	Tarif
copie A4 N&B	0,20 €
copie A4 couleur	1 €
copie A3 N&B	0,40 €
copie A3 couleur	2 €
de bois sur pied	30 € / stère
coupé	60 € / stère

3 – Subvention vélos électriques

Délibération 02/2023

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil qu'une participation de 200 euros est accordée par la commune pour tout habitant de Feugueros-Bully sur présentation du questionnaire rempli, d'une facture justifiant l'achat d'un vélo électrique de moins de 6 mois, d'un justificatif de domicile ainsi que d'un RIB, et ce depuis 2019.

Monsieur le Maire propose de renouveler cette subvention de 200 euros, en rappelant le nombre de subventions accordées depuis sa mise en place (11 en 2019, 9 en 2020, 7 en 2021 et 30 en 2022 et 25 en 2023).

Le conseil municipal accepte à 11 voix pour et 1 abstention de renouveler cette subvention de 200 € aux vingt-cinq premières demandes en limitant cette aide à une demande par foyer par an et deux demandes maximum par foyer. Les crédits nécessaires seront inscrits au compte 65741 du budget prévisionnel 2024 de la commune.

4 – Ouverture - crédit budget communal

Délibération 03/2023

Olivier Pinel informe que dans l'attente du vote du budget 2023, la commune peut, par délibération du conseil municipal, décider d'engager, de liquider et de mandater, et donc de payer, des dépenses d'investissements dans la limite de 25% maximum des crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 1612-1/L 2121-29,
Vu l'article L 232-1 du code des juridictions financières, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, Il est demandé au conseil municipal :

d'AUTORISER le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2023 avant le vote du budget primitif 2023 dans la limite des crédits et représentant 25% maximum des crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2023 conformément au tableau suivant :

Comptes et chapitres	Libellés	Prévisions budgétaires 2023	Ouvertures crédits 2024 (=25% des crédits 2023)
Chapitre 21		239 519 .66€	59 879.92€
2111	Terrains nus	12 000€	3 000€
2112	Terrains de voirie	1 800€	450€
2131	Constructions bâtiments publics	130 570€	32 642.50€
2156	Matériel et outillage d'incendie et secours	52 190€	13 047.50€
2157	Matériel et outillage technique	18 000€	4 500€
2183	Matériel informatique	1 959.66€	489.92€
2184	Matériel de bureau et mobilier	23 000€	5 750€
Chapitre 23		232 350€	58 087.50€
231	Travaux RD 147	232 350€	58 087.50€

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

5 – Proposition animation jeu radio

Julia Quellien informe le conseil municipal, avoir été sollicitée par une habitante souhaitant vouloir inscrire la commune à un jeu radio présenté sur France Inter : le jeu des 1000 euros.

Julia Quellien précise que c'est un jeu sur la culture général. Il s'agit de répondre à des questions envoyées par des auditeurs du jeu. Celui-ci s'adresse aux habitants de la commune qui accueille le jeu mais également aux habitants de communes voisines. Elle précise que la commune peut espérer participer gratuitement à ce jeu uniquement sur inscription. Pour la commune, la condition est de mettre à disposition une salle pour réaliser l'enregistrement du jeu.

Julia Quellien demande donc un accord de principe au conseil municipal, afin de procéder à l'inscription de la commune.

Le conseil municipal à l'unanimité, autorise Madame Quellien à faire les démarches d'inscription à ce jeu organisé par France Inter.

6 – Demande de subvention

Délibération 04/2023

Subvention amendes de police

Franck Robillard expose au conseil municipal la répartition des recettes provenant du produit des amendes de police pour les groupements de moins de 10 000 habitants exerçant la totalité des compétences en matière de voies communales, de transports en commun et de parcs de stationnement et les communes de moins de 10 000 habitants ne faisant pas partie de ces groupements. Il propose donc de solliciter une aide auprès du Département au titre de la répartition du produit des amendes de police pour le projet suivant :

Travaux de l'aménagement de la RD 147

Le coût prévisionnel du projet total est estimé à 572 343€ H.T.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE de réaliser les travaux pour un montant prévisionnel de 498 998 € H.T (part communale),

S'ENGAGE à réaliser ces travaux sur l'année 2024 et les inscrire au budget en section d'investissement sur le budget communal,

AUTORISE le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil départemental au titre de la répartition du produit des amendes de police pour l'opération susvisée.

Délibération 05/2023

Subvention APCR Plan vélo (2 ans)

Le Maire expose au conseil municipal les devis estimatifs concernant l'aménagement de la RD 147, qui a pour objectifs de :

- Sécuriser les usagers
- Préserver le cadre de vie et valoriser le bourg
- Apporter une continuité des liaisons douces du Nord au Sud
- Inciter les automobilistes à réduire leur vitesse
- Organiser le stationnement
- Mettre aux normes PMR les voies concernées.

Le montant total des travaux s'élève à 498 998€ HT. Cette dépense sera inscrite au budget communal 2024.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Sollicite la conclusion d'un contrat de 2 ans à hauteur de 48 000€ auprès du Conseil Départemental, portant sur la période 2024-2026 et l'attribution à ce titre d'une aide financière pour le projet ci-dessus (APCR Vélo).
- Autorise le Maire à signer le contrat APCR ainsi que tout document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Délibération 06/2023

Subvention APCR dossier général

Le Maire expose au conseil municipal les devis estimatifs concernant l'aménagement de la RD 147.

Le montant total des travaux s'élève à 498 998€ HT. Cette dépense sera inscrite au budget communal 2024.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Sollicite une subvention APCR annuelle (dossier général) au Département pour le projet ci-dessus.

Questions et informations diverses

Délibération 07/2023

- Olivier Davy informe le conseil municipal de la réception d'une proposition de convention de délégation de maîtrise d'ouvrage liant la commune et le département concernant l'aménagement de la RD 147.

Il précise que si la commune signe cette convention, elle aura le transfert de responsabilité des travaux, elle devra suivre le chantier, la sécurité et la qualité. Olivier Davy précise que cette convention est valable 2 ans.

Le conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer la convention liant la commune au département. Celle-ci sera soumise à Acemo avant l'engagement.

Délibération 08/2023

- Olivier Pinel rappelle au conseil municipal que dans le cadre de la loi votée en mars les communes doivent se prononcer sur des zones d'accélération et demander avis à la population.
Olivier Pinel rappelle qu'il existe 7 énergies renouvelables mais qu'il n'y a que le solaire possible sur notre commune. Il précise aussi que la communauté de communes à proposer des échanges et des réflexions sur le sujet mais n'a pas mis en place de projet.
Olivier Pinel demande au conseil de mettre en place sur le site internet la possibilité à tous de s'exprimer.
Après délibération le conseil municipal accepte d'englober la zone AC (carrière SMC) et U de notre commune pour le développement de l'énergie solaire comme zone d'accélération.
- Franck Robillard fait un point sur les travaux de la commune, au vu des conditions climatiques, un retard est constaté sur les travaux concernant le réseau d'eau potable, rue des Hauts vents et rue de La Croix. Un boitage a été fait pour informer les riverains de la rue de la Croix que le sens interdit "sauf riverains" situé à l'angle de la rue de la Croix et de la rue des Hauts Vents est supprimé le temps des travaux. Ainsi, tout le monde est autorisé à passer de la rue des Hauts Vents vers la rue du Hamel.
- Quant aux travaux de l'entreprise Cise Tp (rue de Caen), ils devaient se terminer en fin de semaines mais ne seront achevés que dans 2 semaines. La déviation sera donc maintenue. La déviation devant la mairie va être décalée de deux semaines.
- Laurence Adam informe le conseil municipal que le recensement de la population débute aujourd'hui. Une information sera diffusée sur Citykomi

Séance levée à 22h03